

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation 02-12-2016	L'an deux mil SEIZE Le 12 DECEMBRE à 20 heures 30 minutes
Date d'Affichage 12/2016	Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Dominique KERJOUAN, Maire.
Nombre de conseillers	<u>Etaient Présents :</u> KERJOUAN D. – A. CORNEE - E. BRUN – J. BEAUDOUIN – M. BARBOT - R. BORDIER – C. HANY – C. EHRHARD – S. D'HOOGHE – B. JOUVRY – Y. COUQ O. FRASLIN – A. NEVEU lesquels forment la majorité des membres en exercice.
	<u>Absente excusée :</u> E. DINOMAIS
EN EXERCICE 14	
PRESENTS 13	
VOTANTS 13	
M. Alain CORNEE a été élu secrétaire.	

Objet :

ZAC DE LA GRANDE MOTTE

Modalités de concertation de la mise à jour du dossier avant la décision création

Le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération en date du 18 mai 2009, celui-ci l'a autorisé à lancer les études préalables à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté. Celle-ci a notamment pour objectifs de :

- Permettre l'accueil de nouveaux habitants désireux de s'implanter sur la commune en logements locatifs et en accession,
- Elaborer un projet d'aménagement cohérent intégrant l'utilisation rationnelle de l'espace, la mixité sociale et des formes urbaines, la prise en compte de l'approche environnementale de l'urbanisme,
- Répondre aux problématiques de circulation dans le bourg de St M'Hervé,
- Définir les secteurs prioritaires de la commune sur la base du projet d'aménagement et de développement durable et les documents graphiques du PLU et dans le respect des orientations du SCoT du Pays de Vitré

Le 16 avril 2012, le conseil municipal a dressé le bilan de la concertation qui s'est déroulée pendant toute la durée des études du projet selon les modalités définies dans la délibération du 27 juin 2011 :

- ☞ La réunion publique a eu lieu le mercredi 6 juillet 2011 à 20h à la salle Louis Grimoux sous la présidence de Monsieur le Maire. Au cours de cette réunion le cabinet d'études « l'atelier du Canal » chargé de l'instruction de la ZAC, représentée par Monsieur Pascal LEBARBENCHON, architecte d'urbanisme, a présenté au public l'état des lieux du site, les premières orientations du projet d'aménagement et la procédure de ZAC. Un échange avec l'auditoire a pris place pour interroger les habitants sur leurs attentes.
- ☞ Une exposition des différents plans et études réalisées dans le cadre de la concertation pour la création d'une ZAC a eu lieu à la salle Louis Grimoux le jour de la réunion publique du 6 juillet 2011, puis cette exposition était visible en mairie pendant les heures d'ouverture au public où un registre d'observations était mis à leur disposition (Quelques remarques ont été portées sur le registre de concertation ou transmises par courrier en mairie).
- ☞ Les propriétaires d'un ou plusieurs terrains concernés par l'avant-projet de la ZAC ont été conviés nominativement pour participer la réunion publique ;
- ☞ La population a été informée par parution d'un article de presse publié :
 - dans le journal le vendredi 1^{er} juillet 2011 ;
 - dans l'Ouest-France le samedi 2 juillet 2011 ;
 - dans La publication « LE BERUCHOT » n°18 sortie et distribuée dans tous les boîtes aux lettres de la commune fin juin 2011 ;
 - en ligne sur le site internet de la commune le 20 juin 2011 ;

La décision de création a été reportée pour différentes raisons :

- Une opportunité d'acquérir des réserves foncières interroge les élus sur la décision de création ;
- La conjoncture économique nationale ;
- Le choix de réaliser un plan périmétral en amont de la décision de création.

La réception du plan périmétral le 30 août 2016 nécessite de mettre à jour le dossier de création de la ZAC (périmètre, étude d'impact, rapport de présentation).

Afin de recueillir officiellement les avis et remarques de la population et du maximum de personnes concernées par la mise à jour du projet, le Maire invite le conseil municipal à définir les modalités de la concertation préalable à la décision de création de cette ZAC.

- ⇒ vu l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme relatif aux modalités de concertation,
- ⇒ vu les articles L. 311-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs aux procédures de ZAC,
- ⇒ considérant qu'il y a lieu de définir les modalités de concertation pour présenter la mise à jour du dossier suite à la réception du plan périmétral,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ⇒ définit, comme suit, les modalités de la concertation de mise à jour du dossier :
 - ◆ mise en place d'un ou des panneau(x) d'information sur la mise à jour du dossier pendant toute la durée de la concertation,
 - ◆ information de la population par voie d'articles dans un journal local, sur le panneau numérique extérieur et sur le site Internet de la commune ;
 - ◆ mise à disposition du public d'un registre ouvert en mairie.
- ⇒ précise que la concertation de la mise à jour du dossier se déroulera à compter du 20 décembre 2016 et se terminera le jour de la décision de création de la ZAC,
- ⇒ autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à la mise en œuvre de cette procédure.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
D. KERJOUAN.



N°12/2016-9